Division de la statistique de l'environnement, de l'énergie et des transports Section de l'énergie

Charbon mensuel 2016

Confidentiel une fois complété.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada 1985, chapitre S-19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here

N/I	oie
IVI	OIS

Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

BUT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. L'information recueillie par cette enquête fournit à tous les niveaux de gouvernement et au secteur privé une image plus juste de la demande en énergie et aide à la mise en oeuvre de politiques énergétiques et de l'environnement. Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques et de recherche.

COUPLAGE DE DONNÉES

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

ENTENTES DE PARTAGE DE DONNÉES

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclur des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organismes gouvernementaux, qui ont accepté de garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à lournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux ou territoriaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi qu'avec le Newfoundland and Labrador Department of Natural Resources, le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles du Québec, le Manitoba Department of Mineral Resources, le Saskatchewan Ministry of the Economy, Alberta Energy, le British Columbia Ministry of Energy and Mines, le British Columbia Ministry of Natural Gas Development, l'Office national de l'énergie, Ressources naturelles Canada et Environnement Canada.

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux ou territoriaux, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus de partage de données avec le Saskatchewan Ministry of the Economy pour les compagnies ayant aussi des obligations de déclaration en vertu des Oil and Gas Conservation Act and Regulations (Saskatchewan) et du Mineral Resources Act (Saskatchewan).

Le Saskatchewan Ministry of the Economy utilisera l'information reçue de ces compagnies conformément aux dispositions de ses lois et règlements.

DIRECTIVES

Si vous n'avez pas produit, utilisé ou envoyé du charbon pendant le mois veuillez cocher et renvoyer le questionnaire.

Statistique Canada et l'organisme provincial ci-dessous partagent entre eux les données. Par conséquent, en plus de retourner une copie à Statistique Canada,

 les établissements d'entreprises situés en Saskatchewan doivent envoyer une copie au Saskatchewan Ministry of the Economy, 200-2101 rue Scarth, Regina, S4P 2H9

Veuillez compléter et retourner ce rapport au plus tard le **VINGTIÈME JOUR** qui suit le mois observé.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez communiquer avec nous:

Téléphone : 1-877-604-7828 Télécopieur : 1-888-883-7999 ATS : 1-866-753-7083.

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou courriel peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

ATTESTATION		
Je certifie que les renseignements indiqués dans le pré	sent rapport sont, autant que je le sache, complets e	et exacts. Date
Signature		j m a
Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)	Fonction officielle du signataire	Adresse électronique
Téléphone () -	Poste Télécop	ieur () -





Statistique Canada

ue Statistics Canada



Nota: Prière d'indiquer les chiffres au dollar et à la tonne le plus près, et de ne pas répéter la même donnée. Estimer au besoin.	Réservé à Statistique Canada		ON BRUT
mono domos. Estinis: da Socim	Callada	Tonnes métriques	Valeur \$
Production souterraine brute	1.1		XXX
Production brute en surface	1.2		XXX
Envoyé aux haldes de rebuts	1.3		XXX
Charbon récupéré des haldes de rebuts, des résidus, etc.	1.4		XXX
Production nette totale (1.1 + 1.2 - 1.3 + 1.4)	1.5		XXX
À l'usine de traitement de la mine	1.6		XXX
Pertes	XX	XXX	XXX
Production à l'usine de traitement (3.1 - 3.3)	XX	XXX	XXX
Brut/stocks à l'usine de traitement – fin du mois précédent	1.8		XXX
Brut/stocks à l'usine de traitement – fin du présent mois	1.9		XXX
Rectifications (préciser la cause) / Reçu ou livré à d'autres producteurs (spécifier):	1.10		xxx
Production commerciale (brut = $1.5 - 1.6 + 1.8 - 1.9 \pm 1.10$) (lavé = $3.4 + 3.5 - 3.6 \pm 3.7$)	1.11		XXX
Utilisation			
Dans la province			X
Centrales d'énergie électrique	2.1		
Consommateurs industriels	2.2		₩
Usines de coke (y compris de carbonisation)	2.3	· · ·	
Consommation résidentielle (y compris par les salariés)	2.4	a)'	
Utilisé dans l'entreprise (chaudière, etc.)	2.5	70,	
Autres (préciser):	2.6		
Utilisation totale dans la province (brut = 2.1 à 2.6) (lavé = 4.1 à 4.6)	2.7		
Autres provinces (préciser):	2.	\S^*	
	2.		
À un port d'expédition – Atlantique ou Lac Supérieur	2.19		
À un port d'expédition – Pacifique	2.20		
Aux États-Unis par route ou par rail	2.21		
Utilisation totale à partir de la mine (brut = 2.1 à 2.21) (lavé = 4.1 à 4.21)	2,22		
Atlantique ou Lac Supérieur	4		
Stocks au port à la fin du mois précédent	2.23		XXX
Stocks au port à la fin du présent mois	2.24		XXX
Livraisons à partir du port (préciser):	2.25		
Rectifications (préciser la cause) / Reçu ou livré à d'autres producteurs	2.25		XXX
(brut = 2.19 + 2.23 - 2.24 - 2.25) (lavé = 4.19 + 4.23 - 4.24 - 4.25)			
Pacifique	0.07		VAVV
Stocks au port à la fin du mois précédent (spécifier le port):	2.27		XXX
Stocks au port à la fin du présent mois	2.28		XXX
Livraisons à partir du port – Japon	2.29.559		
Livraisons à partir du port Autre (préciser):	2.29.		
	2.29.		
OPIE PO	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
.0`	2.29.		
<u></u>	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
Livraison du port aux clients de la Colombie-Britannique	2.38		
Autres rectifications (préciser la cause) /			2007
Reçu ou livré à d'autres producteurs (spécifier) :	·		XXX

Nota: a) Les valeurs à la mine ou à l'usine de traitement devraient être F.O.B. et NE DEVRAIENT PAS inclure les frais de transport vers l'extérieur.
b) Les livraisons au port devraient être F.O.B. et inclure les frais de chargement et de manutention mais NE DEVRAIENT PAS inclure les

5-3120-1036.2 Page 2

frais de transport vers l'extérieur.

c) La valeur des livraisons au port (ligne 1.19, 1.20, 2.19, 2.20) devrait refléter la vraie valeur du marché. Alors une valeur basée sur une estimation de la valeur des ventes au port moins les coûts de transport de la mine serait appréciée.

Réservé à Statistique			UTIANDU	N LAVÉ		
	Métallur	rgique*	Therm		Total	
Canada	Tonnes métriques	Valeur \$	Tonnes métriques	Valeur \$	Tonnes métriques	Valeur \$
XXX	XXX	XXX	xxx	XXX	XXX	xxx
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
3.1	XXX	XXX	XXX	XXX		XXX
3.3	XXX	XXX	XXX	XXX		XXX
3.4		XXX		XXX		XXX
3.5		XXX		XXX		
3.6		XXX		XXX		
3.7		XXX		XXX		
3.8		XXX		XXX	POURPA	OK
4.1						X
4.2					24	
4.3					, Q-`	
4.4						
4.5						
4.6					X	
4.7						
4.				.5		
4.					_	
4.19				<u> </u>	-	
4.20				V .	-	
4.21			1 9)		
4.22						
4.23		XXX	7	XXX		
4.24		XXX	7,	XXX		
4.25						
4.25						
4.26		xxx		XXX		
		04				
4.27		XXX		XXX	_	
4.28		XXX		XXX	_	
4.29.559	2"				_	
4.29.					_	
4.29.					_	
4.29.	· V				_	
4.29.					_	
4.29	· ·					
4.29.						
4)29.					_	
4.29.					_	
4.29.					_	
4.29.					_	
4.29.					_	
4.29.					_	
4.38						

5-3120-1036.2 Page 3

^{*} Inclure dans métallurgique tout genre de charbon (PCI, faible, tendre, dur) destiné aux usines de coke ou aux industries sidérurgiques.

coût moyen/tonne métrique

DONNÉES PROVINC Section 1 - Alberta	IALES (PRIÈRE DE COM	IPLÉTER LA SECTION	PROVINCIALE APPROP	PRIÉE)	
	Moyenne de travailleurs par jour durant le mois	nombre de mines	sorte de production de la mine		
	déclaré (inclure tous les employés au site)	nombre de mines	métallurgique	thermique	
travailleurs					
horaire					
total				O	

Section 2 - Colombie-Britannique

Employés recevant un salaire au dernier jour du mois, qu'ils soient payés mensuellement, hebdomadairement, à l'heure ou à la pièce.

EFFECTIF	surface	sous terre	usine de traitement	salaire et traitement
EFFECTIF		#	.0-	\$000
Mine et assimilés			C	
Administration et de bureau				
Autre		.5		
Total sur ce site		5		

Basé sur les données fournies sur les pages précédentes, si Injection de Charbon Pulverisé (IPC) est produit/vendu, veuillez fournir les informations suivantes pour IPC seulement:

47	Volume	Valeur
	(tonnes métriques)	(en \$)
Production marchande		
Utilisation totale à partir de la mine		
Livraisons totales à partir des ports (Atlantique ou Pacifique)		
SPIE POUR IN		

5-3120-1036.2 Page 4